



GARANTIE ANNULATION CAMPING MONTCHAVIN LES COCHES

La garantie annulation est proposée à titre optionnel et ne pourra être contractée qu'au moment de la réservation. Elle comprend le remboursement des frais de séjour réglés soit :

- 25 % du montant de la location si annulation plus de 30 jours avant le début du séjour,
- 100 % du montant de la location si l'annulation a moins de 30 jours avant le début du séjour

hors tarification de la garantie annulation et sur présentation de documents justifiant l'annulation dans les cas suivants :

- accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation ou décès de l'assuré, de son conjoint ou des personnes désignées au contrat de location, de leurs ascendants directs ou descendants
- préjudices graves, non réalisés au moment de la souscription du contrat, dus à un vol, un incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire et nécessitant la présence de ce dernier le jour du départ.
- Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement économique ou du réservataire ou de son conjoint ou de mutation du réservataire ou de son conjoint à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie ; de modification des dates de congé par l'employeur ; d'obtention d'un emploi
- convocation administrative, judiciaire, militaire ou en tant que juré d'assises.
- suite d'état de catastrophes naturelles ou d'incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour et entraînant : soit l'interdiction du séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location, soit par une dégradation ds lieux loués.
- complication de grossesse
- convocation pour une greffe d'organe
- dommage grave au véhicule
- contre-indication de vaccination
- refus de visa touristique
- vol de papiers d'identité
- convocation pour une adoption
- maladie psychique mentale ou dépressive

Le contrat type de base cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des éléments énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour.

Il est cependant possible de souscrire à une extension « **interruption du séjour** » ou « **arrivée différée** » permettant le remboursement de la partie non consommée.

Risques exclus de la garantie :

- . les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré, ceux résultant de sa participation à une rixe, à un crime ou à un délit intentionnel,
- . le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- . les cas de dépression ; les maladies mentales,
- . les cas de grossesse, accouchement,
- . l'accident, la maladie ou le décès survenu antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie,
- . la perte ou la reprise d'un travail ainsi que le changement de dates de vacances du fait de l'employeur,
- . les sinistres survenus lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi,
- . les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les évènements climatiques ou météorologiques.

Toute demande d'annulation du séjour doit être portée à notre connaissance par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) dans un délai de 48 heures suivant l'évènement.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit, (y compris grève, rapatriement médical, intempéries, etc ...).

Cette garantie est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte.

La présente garantie est rédigée en langue française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.